



**ARRÊTE PORTANT PERMIS DE CONSTRUIRE**  
(délivré par le Maire au nom de la Commune)

Permis de construire déposé le : <b>17/06/2025</b> complété le : <b>10/07/2025</b>	dossier n° : <b>PC 067 223 25 00002</b>
par : <b>Madame BEEKENKAMP Anne</b>	Surface de plancher créée : <b>99,58 m²</b>
demeurant : <b>4 Rue de Magenta</b> <b>67610 LA WANTZENAU</b>	Nbre de bâtiments créés : <b>1</b> Nbre de logements créés : <b>1</b>
sur un terrain sis : <b>RUE DE LA PREMIERE ARMEE</b>	Nature des travaux : <b>Construction d'une maison d'habitation individuelle</b>
réf. cadastrales : <b>02 0533, 02 0536, 02 0538</b>	Destination : <b>Habitation</b>

**LE MAIRE**

- Vu la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE susvisée,  
Vu l'affichage en mairie en date du 17/06/2025 de l'avis de dépôt du permis de construire prévu à l'article R.423-6 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'article L.422-1(a) du Code de l'Urbanisme relatif aux communes décentralisées,  
Vu les articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux autorisations d'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/07/2016,

**DECIDE**

**Article 1 : Le permis de construire est accordé** pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

le 19/08/2025

Pour le Maire et par délégation l'Adjoint,



*H. B. J.*

*Hervé BENTZ*

Conformément à l'article R. 424-12 du Code de l'Urbanisme la présente décision est transmise au représentant de l'Etat le 19/08/2025.

**- INFORMATION - ASSURANCE – DOMMAGE – OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou pour sa proche famille.

**DROIT DES TIERS** : Le présent permis est autorisé sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, ...).

**AFFICHAGE** : Le permis doit être affiché sur le terrain par le pétitionnaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

**RECOURS** : Dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou à compter du premier jour de deux mois d'affichage en mairie et sur le terrain pour les tiers, le présent permis peut faire l'objet d'un recours auprès de l'auteur de l'acte le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Président du Tribunal Administratif.

**VALIDITE** : Le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.